



Compte rendu CTPD du 3 septembre 2010 et mesures de carte scolaire.

Le CTPD s'est déroulé sous la présidence de Valérie DEBUCHY, inspectrice d'Académie.
Le SNUipp67 est intervenu pour dénoncer les conditions dans lesquelles se déroule cette rentrée (voir en annexe la déclaration liminaire).

Au 30 juin 2010 il restait 28,5 postes « en réserve ».
Le SNUipp67 est intervenu pour demander l'équité de traitement entre les écoles maternelles et les écoles élémentaires de 5 à 8 classes en Education Prioritaire. Les écoles élémentaires bénéficient actuellement de 0,25 de décharge supplémentaire.
L'IA a accepté cette demande. Toutefois, en raison des postes encore disponibles, cela ne sera possible que pour les écoles maternelles de 6 à 8 classes.
L'équité complète n'est pas encore au rendez vous...mais on s'en approche !

Mesures d'ouvertures et d'ajustement décidées par l'IA.

Communes	Ecoles	Ouverture	remarques
Marlenheim	EE	1	
Rohrwiller	EM	1	
Strasbourg	EM Schluthfeld	1	
Ostwald	EE Schloessel	1	
Reichshoffen	EE P de Leusse	1	
Erstein	EM Château d'eau	1	
Betschdorf	EE Niederbetsch.	1	
Drusenheim	EM Molière	0,5	Allemand
Strasbourg	EE A le Grand	1	Annulation fermeture ctpd juin
Benfeld	EE Briand	1	Poste de psychologue
Strasbourg	EE Pourtalès	0,25	Maintien décharge exceptionnelle. pour un an
Strasbourg	EM Langevin 1	0,25	Maintien décharge exceptionnelle. pour un an
Molsheim	EE Les tilleuls	0,50	Maintien décharge exceptionnelle. pour un an
Griesheim	EM	0,25	Maintien décharge exceptionnelle. pour un an
Innenheim	EE	0,25	Maintien décharge exceptionnelle. pour un an
Marckolsheim	EE J Ferry	0,50	Maintien décharge exceptionnelle. pour un an
Strasbourg	EE Ampère	0,25	Décharge exceptionnelle

EVS.

Le SNUipp s'est adressé au ministre pour dénoncer les milliers de suppressions de postes d'EVS qui aidaient les directeurs dans leurs tâches quotidiennes .

A ce sujet le secrétaire général de l'IA du Bas-Rhin a indiqué que le contingent de contrats aidés sera réduit de moitié. Les EVS qui travaillent avec les enfants handicapés ne sont pas concernés.

Seuls les contrats des EVS qui aident les directeurs ne seront pas reconduits et disparaîtront au fur et à mesure de l'arrivée au terme du contrat.